

## Annexe E – Critères d'Évaluation Obligatoires

Article #	Référence	Exigence	Preuve de confirmité	Référence de l'offre
1	Annexe A - EDT section 1.1.  Annexe B - LOG EDT section 7.3	Le soumissionnaire doit fournir un plan de R et R qui démontre clairement comment il respecte le délai d'exécution de 90 jours pour terminer les travaux sur les items réparables identifiés dans l'annexe A, section 1. Le plan doit démontrer comment le soumissionnaire atténuera un arrêt de travail ou un ralentissement de la chaîne de réparation en raison du manque de pièces à l'appui du présent EDT.	Information de fond	
2	Annexe B LOG EDT section 8.7 & section 8.12	Le soumissionnaire doit démontrer que les installations de R et R disposent de baies de chargement de grandeur, location et en quantité adéquates ainsi que d'un accès pour un transport commercial pour manœuvrer facilement l'équipement et les pièces de R et R, permettant le fonctionnement sécuritaire des voies publiques.	Information de fond, notamment quantité, grandeur et configuration des quais de chargement et carte de la zone.	
3	Annex B LOG EDT section 8.7	Le soumissionnaire doit préciser comment l'équipement et les pièces du MDN en attente de réparation ainsi que les pièces réparées en attente d'expédition sont entreposés de façon sécuritaire dans l'installation de R et R et comment ceux-ci sont protégés contre les conditions climatiques et les facteurs physiques qui peuvent causer des dommages.	Information de fond, y compris les caractéristiques de sécurité de l'installation.	
4	Annexe B LOG EDT section 8.7	Le soumissionnaire doit fournir un plan d'étage montrant les installations et les zones sécurisées, y compris une liste du matériel qui sera utilisé pour protéger les biens du MDN.	Plan d'étage comprenant la liste du matériel de protection.	
5	Annexe A EDT section 1.2.	Le soumissionnaire doit fournir la documentation prouvant qu'il a accès au fabricant de l'équipement d'origine (FEO) pour la réception des bulletins de service du FEO et du soutien technique d'ingénierie sur les items visés dans le cadre du présent EDT.	Documentation	

6	Annexe A EDT section 1.	Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae qui démontre clairement qu'il a au moins trois (3) années continues d'expérience au cours des quinze (15) dernières années en fourniture de services de R et R pour les items visés dans le présent EDT ou pour des items similaires.	Profil/Historique de Compagnie	
7	Annexe A EDT section 1.	Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae pour le gestionnaire du dossier de R et R, qui démontre clairement que le gestionnaire possède un minimum de trois (3) années d'expérience continue dans les dernières huit (8) années en gestion de dossiers de R et R similaires à ceux visés par le présent EDT. Il doit également démontrer une (1) année d'expérience continue dans les dernières cinq (5) années en supervision.	Curriculum Vitae	